

La diminution des ventes des véhicules roulant au diesel

- Session : 2016-2017
- Année : 2017
- N° : 667 (2016-2017) 1

- Question écrite du **04/04/2017**

- de LEGASSE Dimitri
- à DI ANTONIO Carlo, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

Comme nous avons pu le lire dans la presse, pour la première fois depuis 20 ans, la vente de voitures neuves roulant au diesel s'est fait dépasser par la vente de voitures roulant à l'essence. La différence est minime, mais c'est une tendance qui se confirme depuis de nombreuses années.

C'est sans doute une bonne nouvelle pour l'émission de particules fines et donc pour l'environnement même si le problème de pollution général concerne évidemment aussi les voitures à essence.

J'ai donc quelques questions à ce sujet.

Cette tendance belge est-elle globalement la même en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie ?

Monsieur le Ministre pense-t-il que cette baisse aura des conséquences positives en matière environnementale ?

Que pense-t-il faire pour réduire encore l'impact du diesel sur notre environnement, notamment dans les grandes villes wallonnes ?

- Réponse du **26/04/2017**

- de DI ANTONIO Carlo

En 2016, 154.782 voitures particulières neuves ont été immatriculées dans notre Région, soit +11,3 % par rapport à 2015. Cette augmentation concerne principalement la motorisation essence (+24,7 %). Il est donc probable qu'au cours de cette année, les immatriculations des véhicules roulant à l'essence dépassent les véhicules diesel.

La réduction de la part des voitures diesel pourrait bien entendu diminuer certaines émissions atmosphériques comme les oxydes d'azote (NOx). Il faut néanmoins rester attentif au fait que le développement des moteurs à essence à injection directe pourrait constituer une nouvelle menace, en particulier avec des émissions importantes de

particules fines. Par ailleurs, il faut aussi mettre en évidence le fait que le parc de véhicules continue à augmenter en Wallonie (+10 % entre 2010 et 2016). Cette croissance a également un effet négatif sur les émissions atmosphériques.

Concernant les actions à mettre en place dans les grandes villes, le 21 avril 2016, le Gouvernement wallon a préconisé une série de nouvelles mesures dans le cadre du plan particules et du plan pic de pollution. Au niveau des transports, ces mesures concernent :

- l'arrêt des moteurs des véhicules à l'arrêt ;
- la création de zones de basses émissions ;
- les restrictions de circulation en cas de pic de pollution.

Suite aux discussions dans le groupe de travail, il a été décidé de prévoir la mise en place d'un cadre réglementaire régional couvrant ces divers aspects. Un avant-projet de décret en matière de circulation pour lutter contre la pollution et un arrêté sont en cours de rédaction. Ils prévoient notamment d'habiliter les communes à créer une zone de basses émissions (ZBE), et d'en conditionner l'accès.